



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°18

Réunion du : Mardi 1er février 2022

À : 14h

Responsable administratif : Florian ARENA

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Mrs Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER, Jean-François PLEE

Excusé(s) : Florian ARENA, Solène BOUVIER,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°17 du 26/01/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail du club de Malijai FC en date du 26/01/2022 proposant sa candidature pour les journées de clôture U9 et la JND U7 → Lu et pris note.
- Mail du Gap Foot 05 en date du 27/01/2022 concernant le calendrier général → Lu, pris note et réponse faite.
- Mail de l'ASA en date du 28/01/2022 annonçant le retrait d'une équipe U13 en D1 → Lu, pris note et nécessaire fait.
- Mail d'Embrun en date du 31/01/2022 concernant la composition des poules U13 D3 → Lu et pris note.
- Mail du club de l'ESMD en date du 30/01/2022 concernant sa candidature pour l'accueil du Challenge U11 → Lu et pris note.
- Mail du club de Banon ES en date du 1^{er}/02/2022 annonçant l'engagement d'une équipe U7 pour la seconde phase. → Lu et pris note.

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Néant

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ *Futsal des Neiges*

Rencontres du 29-30/01/22

Plateaux U9 à Banon :

Plateaux non réalisés suite aux absences prévues des clubs.

Plateau U9 à Forcalquier de 13h :

Absences prévues des clubs de l'USC Riez, l'USCA Peipin

Plateau U7 à Forcalquier de 15h :

Absences prévues des clubs de l'ESMD, ES Banon, d'Oraison Sports et l'US VIVO 04.

Plateau U13 à Digne de 15h :

Absence prévue du CA Digne.

Plateau U13 à Briançon de 15h :

Absence prévue du club de l'entente AS Embrun/St Crépin 2.



Plateau U9 à Serres de 11h :

Absences prévues de l'ESMD.

Plateau U9 à Serres de 13h :

Absence prévue du club de La Roche Sports 1.

Plateau U7 à Serres de 15h :

Absences prévues des clubs La Roche Sports, Gap 3,4 et 5, US Veynes-Serres 3

Plateau U9 à Briançon de 15h :

Plateau non réalisé suite aux absences prévues des clubs.

Plateaux U9 et U7 à Laragne :

Plateaux non réalisés à la demande du club recevant.

Plateau U9 à La Bâtie Neuve de 13h :

Absence prévue du club de l'AFCV.

Plateau U7 à La Bâtie Neuve de 15h :

Plateaux non réalisés suite aux absences prévues des clubs.

Rappel : l'engagement en futsal des neiges est automatique, avec la possibilité aux clubs de se désengager avant la date du 7 novembre 2021.

▪ **Critérium U13**

Mise en place de la 2^{ème} phase

D1 – Poule unique de 10 équipes en matchs simples

	Poule unique
1	Gap Foot 05 1
2	ASA 1
3	EP Manosque 1
4	Gap Foot 05 2
5	Ent AS Dauphin/AS Forcalquier 1
6	GJMD 1
7	Exempt
8	CA Digne 1
9	OBSC 1
10	GJAB 1

D2 – 2 poules de 8 en matchs simples

	Poule A	Poule B
1	Sisteron FC 1	Gap Foot 05 4
2	GJMD 2	L'Avance FC 1
3	Oraison Sports 1	Tallard ASF 1
4	Ent ASVG/St Martin de Br. 1	AFCV 1
5	ASA 2	Laragne Sports 2
6	EP Manosque 2 (fem)	L'Argentière Sports 1
7	ASA 3	Barcelonnette FC 1
8	Oraison Sports 2	US Veynes-Serres 1



D3 : 3 poules de 6 en matchs aller-retour

	Poule A	Poule B	Poule C
1	Gap Foot 5 (fem)	Ent AS Dauphin/AS Forcalquier 2	Ent AS Dauphin/AS Forcalquier 3
2	Ent OBSC / SCES 3 (fem)	Laragne Sports 1	EP Manosque 3
3	Ent AS Embrun/SCES 1	Gap Foot 05 3	US VIVO 04 1
4	La Saulce FC 1	Ent AS Embrun/SCES 2	USC Riez 1
5	L'Avance FC 2	Sisteron FC 2	CA Digne 2
6		GJAB 2	SC Vinon 1

Mise à jour du calendrier :

- D1 : calendrier général respecté.
- D2 : 12/3 et 28/05 deviennent des journées de report.
- D3 : 14/05 devient la J10.

▪ **Festival U13**

Rappel des équipes qualifiées : Gap Foot 05 1, Gap Foot 05 2, ASA 1, GJMD 1, EP Manosque 1, EP Manosque 3, CA Digne 1, Sisteron FC 1, Ent AS Dauphin/Forcalquier 1, Laragne Sports 1, : Oraison Sports 1, Tallard ASF 1, L'Avance FC 1, OBSC 1, US Veynes-Serres 1, Ent AS Embrun/SCES 1.

Récapitulatif du tirage en annexe.

▪ **U11 – Plateaux**

Mise en place de la phase Printemps (2^{ème} phase)

Suite à la réunion avec les clubs, le vendredi 14 janvier dernier, les clubs présents adhèrent à la mise en place d'une poule départementale de 12 équipes (9/12 ont validé). Les 3 derniers clubs seront sollicités par téléphone.

Les plateaux de 3 seront prioritaires. Néanmoins dans un souci d'organisation, il se peut que la commission soit contrainte de mettre en place des plateaux à 4 équipes. Les plateaux « Jour de Coupe » seront programmés en priorité à 4 équipes.

▪ **U9 – Plateaux**

RAS

▪ **U7 – Plateaux**

RAS



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

- **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
District						

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 15^r février 2022 (horaire à définir).

Le Responsable administratif

Florian ARENA

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE





TIRAGE AU SORT PHASE DEPARTEMENTALE

Principes

Les clubs sont associés à un pays par tirage au sort.

Le premier tirage donne le premier match de la journée (Equipe tirée en n°1 contre équipe tirée en n°2, et ainsi de suite ...). Puis un second, donne le pays représenté.

La démarche est identique avec les équipes féminines.

Tirage au sort

Féminines

<i>Clubs</i>	<i>Pays</i>
EP Manosque 2	Russie
Gap Foot 05 5	Allemagne
Ent OBSC / St Crépin	Espagne

Masculins

	<i>Clubs</i>	<i>Pays</i>	<i>Clubs</i>	<i>Pays</i>
1	ASA 1	Italie	Gap Foot 2	Allemagne
2	OBSC 1	Norvège	GJMD 1	Suisse
3	Sisteron FC 1	Finlande	Laragne Sports 1	Espagne
4	Gap foot 1	Pays Bas	Ent Dauphin Forcalquier 1	France
5	ASF Tallard 1	Irlande du Nord	US Veynes-Serres 1	Belgique
6	CA Digne 1	Islande	Ent AS Embrun / St Crepin	Danemark
7	EPM 1	Angleterre	Oraison Sports 1	Russie
8	L'Avance FC 1	Autriche	EPM 3	Suède

